Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de F 15'000.- (TTC) destiné à l'installation de systèmes de vidéosurveillance aux dépôts de la voirie (Planet et Tuileries) de la commune de Bellevue

Séance du Conseil municipal du mardi 27 octobre 2020

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de sécuriser les lieux fréquentés de son territoire ayant fait l'objet d'importants investissements publics,

vu la directive du 12 mars 2014 du service de surveillance des communes en matière de processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune,

vu la motion intitulée « Donnons-nous les moyens de sécuriser et de protéger nos espaces publics à l'aide de la vidéosurveillance » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 12 mars 2016,

vu la fiche info du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence intitulée « Caméras de vidéosurveillance – aspects juridiques et pratiques » du 20 mai 2016,

vu l'installation à satisfaction de plusieurs systèmes de vidéosurveillance à Bellevue,

vu les devis pour l'installation électrique et pour le système de vidéosurveillance,

vu la qualité de domaine privé des parcelles n°2872, sise chemin du Planet 1, propriété de la commune de Bellevue, et n°3150, sise chemin des Tuileries 37, propriété de l'Etat de Genève sur lesquels se trouvent des dépôts de la voirie de la commune de Bellevue,

vu les déprédations et vols constatés ces dernières années et leur coût,

vu les préavis favorables des commissions Bâtiments, travaux et sécurité et Aménagement lors de leur séance conjointe du mardi 1er septembre 2020,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 22 septembre 2020,

vu l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD – A 2 08),

vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), notamment 30, 48, 68 et 70,

./.

vu les articles 1 et suivants du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RaLAC - B 6 05.01), notamment 19 et 30,

conformément à l'article 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter l'installation de systèmes de vidéosurveillance :

    a. au centre de voirie du Planet, sur la parcelle n°2872 du domaine privé communal, sise chemin du Planet 1,

    b. au dépôt de voirie des Tuileries, sur la parcelle n°3150, propriété de l'Etat de Genève, sise chemin des Tuileries 37,

2. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de F 15'000.- destiné à cette fin,

3. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2020 sur le compte 6190.100.31440.100,

4. de compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

COMMUNE DE BELLEVUE
RÉP. ET CANTON DE GENÈVE